



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2018-578

Objet : « Bourse d'échange Auto-Moto » - Dimanche 18 novembre 2018
Autorisation d'occupation du domaine public
Circulation et stationnement des véhicules interdits – Quai Jean Bart
(dans sa partie comprise entre le musée de la Batellerie et la croix des Marins)

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 13 septembre 2018, présentée par Monsieur Rodolphe NEVEU, Président du Club « Authentiques Motocyclettes des Pays de Vilaine » - 2 allée des Roses – 56220 PEILLAC, afin d'occuper le domaine public, quai Jean Bart (dans sa partie comprise entre le musée de la Batellerie et la Croix des Marins) pour organiser une bourse d'échange Auto-Moto, le dimanche 18 novembre 2018,

Considérant que pour permettre l'installation et le bon déroulement de la manifestation, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules, quai Jean-Bart (dans sa partie comprise entre le musée de la Batellerie et le Croix des Marins), le dimanche 18 novembre 2018, de 6 heures à 20 heures,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Rodolphe NEVEU, Président du club « Authentiques Motocyclettes des Pays de Vilaine » est autorisé à occuper le domaine public, quai Jean Bart (dans sa partie comprise entre le musée de la Batellerie et la Croix des Marins), pour organiser une bourse d'échange Auto-Moto, le dimanche 18 novembre 2018, de 6 heures à 20 heures.

ARTICLE 2 : Afin de permettre l'installation et le bon déroulement de la manifestation susvisée, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, quai Jean Bart (dans sa partie comprise entre le musée de la Batellerie et la Croix des Marins), le dimanche 18 novembre 2018, de 6 heures à 20 heures.

ARTICLE 3 : La manifestation se déroulera sous la responsabilité des organisateurs qui seront chargés d'assurer la mise en place des barrières nécessaires à l'information des usagers et au maintien de la sécurité.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



À Redon, le 22 octobre 2018
Pour le Maire,
Michelle Chauvin
La Conseillère Municipale déléguée
à la Circulation et au Stationnement

**Le Directeur
des Services Techniques**
Christian BOURGEON